

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Agriculture
Unité Foncier agricole

ARRÊTÉ RELATIF AU COURS DU RAISIN SERVANT DE BASE DE CALCUL AU PRIX DES BAUX

LE PRÉFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives au statut du fermage,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2014 relatif à la détermination du prix du raisin fermage,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Pierre Philippe FLORID, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

<u>Article 1</u>er: En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 août 2014, le prix du raisin à retenir pour le calcul du fermage est fixé comme suit selon les prix observés à la vendange 2014 :

Azy sur Marne 5,23 euros le kg	Essomes sur Marne 5,23 euros le kg
Barzy sur Marne 5,43 euros le kg	Etampes sur Marne 5,23 euros le kg
Baulne en Brie 5,43 euros le kg	Fossoy 5,23 euros le kg
Bézu le Guéry 5,23 euros le kg	Gland
Blesmes 5,23 euros le kg	Jaulgonne 5,43 euros le kg
Bonneil 5,23 euros le kg	Mézy Moulins 5,43 euros le kg
Brasles 5,23 euros le kg	Mont Saint Père 5,23 euros le kg
Celles les Condé 5,43 euros le kg	Monthurel 5,43 euros le kg
La Chapelle Monthodon 5,43 euros le kg	Montreuil aux Lions 5,23 euros le kg
Charly sur Marne 5,23 euros le kg	Nesles la Montagne 5,23 euros le kg
Chartèves 5,23 euros le kg	Nogent l'Artaud 5,23 euros le kg
Château Thierry 5,23 euros le kg	Nogentel 5,23 euros le kg
Chézy sur Marne 5,23 euros le kg	Passy sur Marne 5,43 euros le kg
Chierry 5,23 euros le kg	Pavant 5,23 euros le kg
Condé en Brie 5,43 euros le kg	Reuilly Sauvigny 5,43 euros le kg
Connigis 5,43 euros le kg	Romeny sur Marne 5,23 euros le kg
Courtemont Varennes 5,43 euros le kg	Saint Agnan
Crézancy 5,43 euros le kg	Saulchery 5,23 euros le kg
Crouttes sur Marne 5,23 euros le kg	Trélou sur Marne 5,43 euros le kg
Domptin 5,23 euros le kg	Villiers saint Denis 5,23 euros le kg

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LAON, le 3 1 JUIL. 2015

የ⁴/Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,

Le Directeur Adjoint

Ala